

**APPEL A PROJETS REGIONAL
PORTANT SUR LA REALITE
VIRTUELLE**



**Région
Hauts-de-France**

1. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui sera prochainement adopté, et de la feuille de route numérique votée en séance plénière le 24 novembre 2016, la Région Hauts-de-France ambitionne d'emmener l'ensemble des acteurs économiques et sociaux vers l'excellence économique et le plein emploi.

L'innovation est à ce titre un enjeu majeur de l'économie régionale qui doit permettre d'irriguer l'ensemble des entreprises régionales afin de favoriser le développement des emplois de demain. Le présent appel à projets vise ainsi à booster l'innovation des entreprises des Hauts-de-France par le développement de projets dans la réalité virtuelle/augmentée.

Il est en effet estimé par de nombreux experts que le marché de la réalité virtuelle et augmentée a le potentiel pour s'imposer comme la prochaine révolution informatique, avec un impact aussi transformateur sur la société que l'avènement du PC ou du smartphone. Les technologies associées à la réalité virtuelle arrivant à maturité, il s'agit désormais de déployer de nouveaux usages dans la santé, la mobilité, la formation, l'industrie, le divertissement et les loisirs ou encore le commerce... Dans le numérique, malgré les obstacles qui peuvent se présenter, il est en effet important de faire partie des premiers à déployer de nouvelles solutions pour s'imposer !

2. LA REALITE VIRTUELLE / AUGMENTEE

Selon Jean Segura, spécialiste de l'imagerie de synthèse et des usages du virtuel, la réalité virtuelle se définit comme « l'ensemble des techniques et systèmes qui procurent à l'homme le sentiment de pénétrer dans des univers synthétiques créés sur internet ». La réalité virtuelle offre ainsi la possibilité d'effectuer en temps réel un certain nombre d'actions définies par un ou plusieurs programmes informatiques, et d'éprouver un certain nombre de sensations visuelles, auditives ou haptiques.

La réalité augmentée, quant à elle, combine des données contextualisées avec le monde réel. Par le biais d'équipements comme des lunettes, tablettes, smartphones ou casques, sont en effet affichées, en superposition du monde réel, des informations avec lesquelles l'utilisateur va pouvoir interagir, la combinaison des deux permettant d'imaginer de nouvelles solutions dans la simulation ou la représentation alternative de situations potentielles.

La réalité virtuelle et la réalité augmentée se focalisent essentiellement pour le moment sur la vision. À l'avenir, le retour haptique pourrait offrir de nouvelles possibilités avec la stimulation de l'odorat et du toucher, notamment avec des effets de vent et des changements de température.

A noter qu'à l'heure actuelle, le contenu en réalité virtuelle est présenté d'un seul et même point de vue qui est celui du créateur du contenu ; mais demain, des ordinateurs seront capables de combiner de nombreux contenus pour créer une expérience de réalité virtuelle offrant davantage de perspective.

3. LES PROJETS CONCERNES

Le lancement de l'appel à projets « réalité virtuelle » est piloté par la Région Hauts-de-France. Il est inter-Domaine d'Activité Stratégique (santé, transport, ubiquitaire, images numériques,) et bénéficie de l'appui de NFID (Nord France Innovation Développement) et de l'Agence d'Innovation de Picardie.

Les projets financés

L'entreprise doit être localisée en région Hauts-de-France. L'impact régional des projets (emploi, dépenses locales, recherche locale, déploiement en Hauts-de-France, tests avec des usagers, ...) sera pris en considération dans l'évaluation.

Associer au projet un partenaire ou un expérimentateur qui ne serait pas en Hauts-de-France est possible. En revanche, celui-ci ne pourrait pas bénéficier des aides régionales.

Un projet candidat peut être porté par une ou plusieurs entreprises. Un consortium associant des laboratoires et établissements de recherche ou toutes structures réalisant ou coordonnant des travaux de R&D à caractère technologique ou non technologique, peut également être proposé.

Chaque projet présenté doit systématiquement expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets, autant que faire se peut, estimés directs ou indirects, positifs ou négatifs.

Les projets accompagnés devront être innovants*. Ils devront intégrer une interaction avec un support physique particulier (smartphone, casque, tablette, vidéoprojecteur, lunettes...).

**Un projet innovant se caractérise par l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services*

nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Les projets seront financés au titre du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020. A défaut, pour les projets ne relevant pas de ce régime, il sera utilisé la réglementation du DE MINIMIS.

L'assiette éligible des dépenses

Les coûts admissibles des projets sont l'ensemble des dépenses directes concourant au projet (les salaires, les prestations techniques, les coûts relatifs des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet (amortissement de matériel sur la durée du projet), les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence et 10 % des coûts en frais généraux additionnels). Les dépenses immobilières ne sont pas éligibles.

L'intensité de l'aide est calculée par rapport à l'assiette éligible retenue par les services.

Les aides publiques octroyées en subvention seront au maximum de :

- Groupes et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI : entreprise de moins de 2 000 salariés Equivalent Temps Plein) : 25 %,
- PME :
 - moins de 250 salariés Equivalent Temps Plein : 35 %,
 - moins de 50 salariés Equivalent Temps Plein : 45 %.

La définition européenne de la PME a été publiée en Annexe I du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 paru au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 (L 187/71).

Bonification possible de 10 % dans le cadre d'une [collaboration effective](#)*, notamment si un ou plusieurs [organismes de recherche](#)** supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

**Une collaboration effective est une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun. Elle est fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration.*

**Un organisme de recherche est une entité quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances.*

Il appartient aux partenaires d'un même projet d'envisager une répartition des droits de propriété intellectuelle en cas de développement conjoint. Si tel est le cas, le groupement explicitera le partage éventuel dans le dossier de candidature.

4. LES MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

Zone éligible et effet incitatif

L'appel à projets s'applique à l'ensemble des entreprises du territoire régional Hauts-de-France.

Le porteur de projet devra présenter une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet (soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible).

L'entreprise devra être à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Enfin, le logo de la Région Hauts-de-France devra apparaître sur le pilote. **La société aidée devra d'ailleurs rappeler dans sa communication l'appui au projet de la Région Hauts-de-France.**

Gouvernance et instruction

Un **comité de suivi** des projets sera constitué. Il rassemblera des représentants des services de la Région Hauts-de-France, des agences d'innovation NFID et Agence picarde, le Pôle Pictanovo, IndustriLAB, le Pôle de Compétitivité Industries du Commerce /Shopping Innovation Lab, Eurasanté,

I-Trans, BPI France, la Comue, Euratechnologies, le CITC-EuraRFID... Il analysera les dossiers en amont.

Le **calendrier prévisionnel** d'instruction s'établit comme suit :

- réunions du comité d'analyse des projets en mai 2017 à IndustriLAB à Méaulte (réception des candidatures pour le **5/05/17** au plus tard), puis en septembre 2017 au siège de la Région Hauts-de-France à Lille (réception des candidatures pour le **8/09/17** au plus tard),
- instruction par les services de la Région des dossiers retenus suite à ces comités,
- décision de financement adoptée en Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France avant le 31/12/17.

Les **critères d'appréciation** des projets qui seront aidés, sont les suivants :

- l'incitativité de l'aide (le projet ne peut avoir commencé avant une demande d'aide écrite comprenant le nom du projet, son coût et le montant de l'aide sollicitée),
- le degré d'innovation du projet,
- l'anticipation des risques des technologies mises en œuvre en matière de santé, d'addiction et de troubles psychologiques potentiels,
- l'impact régional du projet,
- la capacité financière de l'entreprise à porter le projet jusqu'à son terme,
- la contribution au développement durable,
- la participation au développement d'une thématique prioritaire de l'appel à projets,
- la mise en œuvre d'une interaction entre le champ du virtuel et un support physique,
- la collaboration effective avec un établissement de recherche régional,
- la taille de l'entreprise.

Candidatures et informations complémentaires

Les **candidatures** doivent parvenir sous format papier et sous format électronique aux adresses suivantes :

- format papier par courrier postal :

REGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction des Partenariats Economiques
151, avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex

- format électronique :

par courriel : realitevirtuelle@hautsdefrance.fr

ou dépôt du dossier sur la plateforme : <http://jaiunprojetinnovant.com>

Toute **information complémentaire** pourra être obtenue auprès de Laurent MATUSZCZAK à la Direction des Partenariats Economiques de la Région Hauts-de-France (courriel : laurent.matuszczak@hautsdefrance.fr – ligne directe : 03 28 82 75 45).

Composition du dossier de candidature

Celui-ci devra comprendre :

- un courrier de demande d'aide à Monsieur Xavier Bertrand, Président de la Région Hauts-de-France,
- une copie d'extrait K-bis de l'entreprise porteuse du projet,
- une attestation sur l'honneur du dirigeant de l'entreprise précisant que la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- la liste des aides publiques obtenues dans les trois dernières années,
- une copie de la dernière liasse fiscale (Cerfa, les pages 1 à 11),
- un document présentant le projet comprenant au minimum une partie sur :
 - les coordonnées de l'entreprise et de ses dirigeants,
 - l'immatriculation de la société, notamment son numéro SIRET,
 - la description des principales activités de l'entreprise,
 - l'actionnariat de la société et la qualification de TPE, PMI, PME, ETI ou de grande entreprise,
 - le projet présenté dans la réalité virtuelle,
 - le partenariat régional éventuellement engagé,
 - l'innovation proposée,
 - l'impact régional du projet (emplois, dépenses, gain de compétitivité, nouveau marché, ...),
 - l'anticipation des risques des technologies mises en œuvre en matière de santé, d'addiction et de troubles psychologiques potentiels,
 - la contribution au développement durable,
- un plan de financement prévisionnel détaillé du projet au plus sur 24 mois.

AUTRES THEMATIQUES ACCOMPAGNEES

Cet appel à projets portant sur la réalité virtuelle s'inscrit en complémentarité des projets de jeux et Transmédiâs cofinancés par le **Fonds Expériences Interactives** de **Pictanovo**. Ce fonds a pour objectif d'accompagner les entreprises qui expérimentent des concepts et des genres bousculant les idées reçues dans le monde de l'image et des industries culturelles. Peuvent ainsi être soutenues les œuvres dans le jeu, la médiation culturelle, le transmedia, la narration interactive, les web créations, les nouvelles formes de journalisme, l'édition numérique ou encore les livres enrichis...

Contact : Antoine FERTIN – 03 20 28 26 64 - afertin@pictanovo.com